

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
15 DÉCEMBRE 2010**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de décembre deux mille dix (15 décembre 2010), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ABSENTS**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;  
Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2010-12-180

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2010;
4. Gestion du personnel :
  - a. Embauche d'une ressource temporaire à temps partiel;
5. Adoption du règlement d'imposition;
6. Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la tenue des séances du conseil;
7. Schéma de couverture de risques en incendie - Autorisation pour dépôt;
8. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Dossier du garage pour l'hygiène du milieu;
- c. Vente de filières mobiles « Montel »;
- d. Politique de gestion contractuelle;
- 9. Aménagement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Cours d'eau;
  - c. Appui à Sainte-Genève-de-Batiscan;
- 10. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Président du comité de sécurité publique;
  - c. Agente de développement culturel - Rapport de novembre 2010;
  - d. Activités du CLD de la MRC des Chenaux;
- 11. Pacte rural :
  - a. Enveloppe régulière;
  - b. Enveloppe dédiée;
- 12. Demande(s) d'appui;
- 13. Correspondance déposée;
- 14. Accusés de réception;
- 15. Pour votre information :
  - a. Fédération des municipalités du Québec (Mobilisation des membres - Occupation dynamique du territoire);
  - b. Union des municipalités du Québec - Proposition d'adhésion;
- 16. Autres sujets :
  - a. Publication de droits - Réseau de fibres optiques;
  - b. Manœuvres militaires sur le territoire;
- 17. Période de questions;
- 18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2010-12-181

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2010**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 24 novembre 2010.

Adoptée.

4. **GESTION DU PERSONNEL**

2010-12-182

4a. **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL**

Considérant que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'examiner les offres de service reçus au cours des derniers mois afin de recruter une personne devant être engagée pour répondre aux besoins en cas de remplacement temporaire de personnel administratif;

Considérant que suivant les dispositions de la convention collective, un affichage interne du poste à combler a été fait en la manière prévue, suite auquel aucune personne actuellement à l'emploi de la MRC des Chenaux n'a donné suite;

Considérant la recommandation du directeur général;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux engage madame Josée Roy, de Saint-Luc-de-Vincennes, comme secrétaire réceptionniste à temps partiel et de façon temporaire.

Il est également résolu que les conditions relatives à l'engagement de madame Roy soient celles définies par la convention collective, notamment à l'article 2.04 en ce qui a trait à la période de probation.

Adoptée.

2010-12-183

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-70 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DES CHENAUX POUR L'ANNÉE 2011 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES**

Il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 2010-70 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2011 et de leur paiement par les municipalités membres ».

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-70**

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts  
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2011  
et de leur paiement par les municipalités membres

---

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 24 novembre 2010;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 1 Dépenses de la catégorie I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant leur sommaire du rôle d'évaluation 2011 déposé entre le 15 septembre 2010 et le 1<sup>er</sup> novembre 2010, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution au financement du Centre local de développement de la MRC des Chenaux et des autres dépenses de développement économique qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 97-11-111 de la MRC;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2011 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;
- 1.8 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.9 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec.

**Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)**

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 3 Cours d'eau**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

**Article 4 Cueillette et transport des ordures ménagères**

Nonobstant les dispositions de l'article 4 du règlement 2009-63 adopté par ce conseil le 26 août 2009, toute dépense relative au service de cueillette et de transport des ordures ménagères offert par la municipalité régionale de comté des Chenaux à toutes les municipalités, sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Luc-de-Vincennes, sera partagée parmi les municipalités bénéficiaires dans la même proportion que chacune d'elles a respectivement contribué pour ce service en 2010.

**Article 5 Enfouissement des déchets**

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets, en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et de Saint-Stanislas, transportés sous la responsabilité de la municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2010 en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

**Article 6 Date des paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités établi aux articles 1 à 3 du présent règlement est payable en deux versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Article 7 Pénalité**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX (15 DÉCEMBRE 2010).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2010-12-184

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-02-10 RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 2010-71 modifiant le règlement relatif à la tenue des séances du conseil ».

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-71**

Modifiant le règlement numéro 2003-02-10  
relatif à la tenue des séances du conseil

---

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il serait utile de pouvoir disposer de plus de temps avant le début des séances ordinaires afin de passer en revue les points de l'ordre du jour suggéré et de pouvoir s'enquérir d'informations complémentaires au besoin;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 24 novembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1**

Le présent article remplace l'article 6 du règlement 2003-02-10 du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux, par le suivant :

**Article 6**

Les sessions ordinaires des membres du conseil débutent à compter de vingt heures.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX (15 DÉCEMBRE 2010).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2010-12-185

**7. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - AUTORISATION POUR DÉPÔT**

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à une refonte importante de son schéma de couverture de risques en incendie, et ce, en collaboration étroite avec les représentants du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le schéma, dans sa teneur actuelle, répond bien aux exigences dudit ministère et qu'il peut maintenant être déposé au ministre afin que ce dernier puisse émettre, à la MRC des Chenaux, une attestation de conformité aux orientations ministérielles;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'autoriser le dépôt du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée.

**8. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2010-12-186

**8a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 5192 à 5240 au 15 décembre 2010 totalisant 508 133,41 \$.

Adoptée.

**8b. DOSSIER DU GARAGE POUR L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Le directeur général informe les membres du conseil sur le suivi qui a été fait du rejet des soumissions reçues en novembre. De plus, il est question d'un garage potentiellement utilisable par notre service d'hygiène du milieu à Saint-Luc-de-Vincennes. Après une visite des lieux par le préfet, le préfet suppléant, le coordonnateur à l'aménagement et le directeur général, tous sont arrivés à la même conclusion que ce bâtiment n'était pas convenable. Au début de 2011, on procédera à nouveau à un lancement d'appel d'offres en vue d'obtenir des soumissions pour une construction utilisant le bois comme matériau de structure.

2010-12-187

**8c. VENTE DE FILIÈRES MOBILE « MONTEL »**

Considérant que le système de classement des dossiers d'évaluation n'est plus utilisé depuis l'avènement de la numérisation;

Considérant que ce conseil est d'avis de mettre en vente les huit filières mobiles désormais inutiles;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à offrir les huit filières mobiles aux municipalités du territoire en vue de recevoir des soumissions d'achat jusqu'au 31 janvier 2011.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

De plus, Il est résolu que dans l'éventualité où aucune offre ne serait reçue, le directeur général soit autorisé à faire paraître un avis de vente soit dans un journal ou par Internet.

Adoptée.

2010-12-188

**8d. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Considérant que les projets de loi 76 et 102 obligent toutes les municipalités québécoises à adopter, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une politique de gestion contractuelle portant minimalement sur sept éléments mentionnés à la loi;

Considérant qu'un projet de politique de gestion contractuelle est déposée par le directeur général en vue d'être adoptée par ce conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux se dote d'une politique de gestion contractuelle contenant les mesures suivantes :

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique* en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Il est également résolu que le contenu complet de la politique, datée du 15 décembre 2010 et déposé au cours de cette séance, fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

**9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**9a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)**

Aucun règlement de conformité n'est présenté.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9b. COURS D'EAU

Aucune activité concernant les cours d'eau durant les dernières semaines.

2010-12-189

9c. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN - DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE RELATIVE À UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

Considérant que la MRC a présenté, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'autorisation en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que cette demande porte sur un îlot déstructuré situé sur une partie des lots 587, 588 et 589 à Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Considérant que la Commission a émis, le 28 juin 2010, une orientation préliminaire à l'effet d'autoriser le morcellement, l'aliénation et les usages résidentiels à l'intérieur de l'îlot déstructuré;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte l'orientation préliminaire produite par la Commission de protection du territoire agricole dans le dossier 366939.

Adoptée.

10. RAPPORTS

10a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Présentation par messieurs Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, des dernières activités relatives à la Régie. Il est question des versements, aux municipalités, des sommes qui leur sont dues en vertu des lois 102 et 130. M. Barnes relate, sur une note positive, une rencontre avec des propriétaires concernées et les maires de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Batiscan au sujet du projet de construction d'une nouvelle route donnant accès au LET de Champlain.

10b. PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité de sécurité publique et maire de Batiscan, traite du quantum des amendes à revoir, de façon harmonisée, à l'intérieur des règlements municipaux appliqués par la Sûreté du Québec. Il est convenu que lors de la prochaine réunion du comité, il en sera question et qu'une recommandation sera présentée au conseil de la MRC puis aux municipalités locales.

10c. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du mois de novembre 2010 relatif aux activités de notre agente de développement

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

culturel, madame Marie-Pier Lemaire. Le président, M. Christian Fortin, informe ses collègues qu'une rencontre avec la direction régionale du ministère de la Culture sera tenue afin de discuter du projet d'entente culturelle prévue au plan d'action renouvelé.

**10d. ACTIVITÉS DU CLD DE LA MRC DES CHENAUX**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'activités du CLD préparé par madame Sandra Dessureault, agente de communication. De plus et désormais, une revue de presse sera disponible dans un répertoire destiné aux maires.

**11. PACTE RURAL**

**11a. ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Aucun dossier n'est présenté.

**11b. ENVELOPPE DÉDIÉE**

Aucun dossier n'est présenté.

**12. DEMANDE(S) D'APPUI**

Aucune demande d'appui n'est présentée.

**13. CORRESPONDANCE**

- a. Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Aide financière 2010-2011);
- b. Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (Bilan du PGMR);
- c. MRC de Portneuf (Règlement 326 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) modifié de la MRC de Portneuf);
- d. Ville de Trois-Rivières (Résolution C-2010-875 et projet de règlement 72/2010 modifiant le schéma d'aménagement 87-11-52);
- e. Ville de Trois-Rivières (Résolution C-2010-918 et projet de règlement 73/2010 modifiant le schéma d'aménagement 87-11-52);
- f. Ville de Trois-Rivières (Entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement 87-11-52);
- g. Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Programme d'aide financière aux MRC);
- h. MRC de Mékinac - Schéma de couverture de risques en incendie.

**14. ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

Aucun accusé de réception reçu.

**15. POUR VOTRE INFORMATION**

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2010-12-190

15a. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - LES MUNICIPALITÉS  
LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU  
TERRITOIRE

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec, en matière de développement du territoire, est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer, comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

Il est également résolu :

- 1- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire tout en reconnaissant le rôle régional des conférences régionales des élus à l'égard des dossiers qui dépassent les compétences des municipalités régionales de comté notamment ceux qui requièrent une vision régionale;
- 2- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- 3- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- 4- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

**15b. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PROPOSITION D'ADHÉSION**

Aucune suite n'a été donnée à cette demande.

**16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2010-12-191

**16a. PUBLICATION DE DROITS - RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Considérant que la Commission scolaire de l'Énergie, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, la Municipalité régionale de comté des Chenaux, la Municipalité régionale de comté de Mékinac, la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan, la Commission scolaire Central Québec, Téléphone Milot Inc. et Cogeco Câble Canada Inc. (« les Parties ») ont signé plusieurs protocoles d'entente en vue de la construction, l'opération, l'entretien et la réparation d'un lien de fibres optiques sur le territoire de la Commission scolaire de l'Énergie;

Considérant que les Parties ont collaboré afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques communément appelé «réseau de fibres optiques de la Commission scolaire de l'Énergie» afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de la commission scolaire, et ce, dans le cadre du programme Villages branchés du Québec;

Considérant que les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant le câble et les accessoires à l'exception des fibres optiques, et procéder à leur publication;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de procéder à la publication du réseau de télécommunication par câble et, à cet effet, signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission scolaire de l'Énergie, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, la Municipalité régionale de comté des Chenaux, la Municipalité régionale de comté de Mékinac, la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan, la Commission scolaire Central Québec, Téléphone Milot Inc. et Cogeco Câble Canada Inc. selon le projet préparé par M<sup>e</sup> Armand Bolduc, notaire.

Il est également résolu que messieurs Gérard Bruneau, préfet et monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soient autorisés à signer l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2010-12-192

**16b. AUTORISATION AU 12<sup>e</sup> RÉGIMENT BLINDÉ DU CANADA POUR UN EXERCICE**

Considérant que le Commandant par intérim, Major Stephan Leblanc, du 12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada, une unité de la Première Réserve basée à Trois-Rivières, a adressé une demande, le 10 décembre dernier, en vue d'effectuer des manœuvres militaires de basse intensité sur le territoire de notre MRC du 7 au 8 janvier 2011;

Considérant que cet exercice regroupera environ quarante militaires et visera la pratique de techniques de survie en conditions hivernales;

Considérant que l'entraînement s'effectuera en totalité à Saint-Prospere-de-Champlain, sur un terrain civil, gracieusement rendu disponible;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accorde l'autorisation demandée.

Adoptée.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2010-12-193

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures et trente-sept minutes (19 h 37), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET